

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2378

3 septembre 2015

SOMMAIRE

Bath House S.à r.l.	114106	Prospector Rig 5 Contracting Company S.à r.l.	114134
Beggen PropCo Sàrl	114106	QS PEP	114103
Clay One S.à r.l.	114141	QS Rep S.à r.l.	114103
Corpoinvest Soparfi S.A.	114144	Quacis, Cap. Inv. Gesto.	114103
Dorea Beteiligung Sàrl	114106	Rainbow Properties S.A.	114103
Expon Capital	114131	Rapid Acquisition Luxco S.à r.l.	114101
Financière Figaro S.à r.l.	114136	Reaflora	114100
Masaya Participations S.A.	114139	Recfin S.A.	114101
Odyssey S.à r.l.	114098	REC Solar Holding S.à.r.l.	114100
Optimum Immo S.A., SICAR	114098	Recyfe S.A.	114100
OPT...IN S.à.r.l.	114144	Red & Black Auto Lease Germany 1 S.A. ...	114100
Oval Finance S.A.	114105	Regus Management Limited	114101
Palm Bidco S.à.r.l.	114098	Rockinvest S.A.	114103
Patris II S.à r.l.	114099	Romford Luxembourg Holding S.à r.l.	114102
Patris I S.à r.l.	114099	Rotarex Finance S.A.	114103
Perunna S.A.	114144	Safer Investments S.à r.l.	114101
Pitco Reinsurance S.A.	114099	Samana S.à r.l.	114104
Pleubian S. à r.l.	114102	Samana SHL S.à r.l.	114104
Poinsetia Participations S.A.	114105	Savings & Investments S.A., SPF	114104
Port d'Attache S.A.	114099	School 1 S.à r.l.	114105
Portugal Real Estate Opportunities Manager	114098	Seneca	114102
Project Sunshine S.à r.l.	114105	Sierra e-Sevices S.à.r.l.	114104
PROMIS@Service S.à r.l.	114102		

Portugal Real Estate Opportunities Manager, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 185.913.

Il résulte d'une résolution de la société REYL & Cie S.A., société anonyme, ayant son siège social au 62, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse, associé unique de la société Portugal Real Estate Opportunities Manager, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, de nommer les personnes suivantes en tant que gérants avec effet au 11 juin 2015 et pour une durée illimitée:

- Monsieur Dominique Paladini, gérant de classe A, né le 25 octobre 1959 à Sierre, Suisse, ayant son adresse professionnel au 62, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse;

- Monsieur Mathieu Villaume, gérant de classe A, né le 4 août 1976 à Paris, France, ayant son adresse professionnel au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Karim Reziouk, gérant de classe B, né le 5 février 1975 à Hayange, France, ayant son adresse professionnel au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

ainsi que la démission avec effet au 15 juin 2015 de:

- Monsieur Godfrey Abel, gérant de classe B, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Royaume-Uni.

Fait à Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015117330/20.

(150125066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Optimum Immo S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 120.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Pour OPTIMUM IMMO S.A., SICAR

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2015117295/13.

(150125967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Palm Bidco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 195.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015117313/10.

(150125647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Odyssey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.084.467,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.081.

Le siège social de l'actionnaire SPARK ENTERTAINMENT LIMITED de la Société a été transféré au Lime Grove House, Green Street, St Helier, JE1 2ST

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015117291/11.

(150126053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Patris I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1391 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 140.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.07.2015.

Pour Patris I S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015117316/13.

(150125301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Patris II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 140.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.07.2015.

Pour Patris II S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015117317/13.

(150125309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Pitco Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 169.206.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2015

- L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Luis Miguel MARTINEZ JURADO demeurant au 8 rue Querol à Madrid E-8008 en tant qu'administrateur de type A en remplacement de Madame Maria José LEAL DE CARLOS, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

- L'Assemblée nomme KPMG Luxembourg (B149133), 39 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2016 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015117360/16.

(150125949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Port d'Attache S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 153.846.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERTIFIÉ CONFORME

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015117367/12.

(150126177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Red & Black Auto Lease Germany 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 176.428.

Extrait des résolutions écrites prises par les Actionnaires de la Société en date du 09 juillet 2015

Il a été décidé:

- de prendre acte de la démission de Mme Preeti Kotwani-Khitri de son mandat d'administrateur de la Société à compter du 09 juillet 2015;

- de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société Mr. Alexander Nelke, né le 6 janvier 1978 à Berlin, demeurant professionnellement 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, à compter du 09 juillet 2015 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant en 2020.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- * Mme Petronella Johanna Sophia Dunselman,
- * Mme Zamyra Heleen Cammans,
- * Mr. Alexander Nelke.

Pour extrait certifié conforme

Mandataire

Référence de publication: 2015117382/21.

(150126246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

REC Solar Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 195.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 mai 2015.

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015117393/12.

(150125433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Reaflora, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8540 Ospern, 21, Hingerchen.
R.C.S. Luxembourg B 186.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Madame Melina Wies

La gérante

Référence de publication: 2015117380/11.

(150124996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Recyfe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.
R.C.S. Luxembourg B 76.773.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015117381/10.

(150124897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Rapid Acquisition Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 186.599.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 06 juillet 2015

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes (traduction libre):

- d'accepter la démission des personnes suivantes:

* Kevin Fusco, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat;

* Yasemin Bulut, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société avec effet au 26 juin 2015;

- de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

* Lai May Lee, née le 31 octobre 1976 en Chine, ayant son adresse professionnelle au 375, Park Avenue, NY-10152 New York, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015117379/19.

(150125576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Safer Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 132.562.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.07.2015.

Pour Safer Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015117415/13.

(150125282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Regus Management Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000,00.

Siège de direction effectif: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 156.343.

—
Il est porté à la connaissance de tous que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015117395/12.

(150125601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Recfin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 42.935.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RECFIN S.A.

Référence de publication: 2015117394/10.

(150125993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

PROMIS@Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 139.546.

Die neue Adresse der Gesellschaft lautet, laut außerordentlichem Gesellschafterbeschluss vom 17.06.2015:

PROMIS@Service Sarl
26, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Luxembourg, den 14.07.2015.

Référence de publication: 2015117370/13.

(150126252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Pleubian S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 148.024.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 9 juillet 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société «PLEUBIAN S.à.r.l., dont le siège social sis à L-1510 Luxembourg, 38 avenue de la Faïencerie a été dénoncé le 20 septembre 2010.

Ce jugement a déclaré applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et ont nommé juge-commissaire Monsieur Julien LUCAS, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Karima HAMMOUCHE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créance sont à faire au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre.

Pour extrait conforme
Maître Karima HAMMOUCHE
Le liquidateur

Référence de publication: 2015117363/18.

(150125931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Romford Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 117.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015117385/10.

(150126255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Seneca, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 195.387.

Résolutions prises par le gérant unique avec effet du 7 juillet 2015

Avec effet du 7 juillet 2015, le gérant unique a adopté la résolution suivantes:

1. Transfert du siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2015117426/13.

(150125333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Quacis, Cap. Inv. Gesto., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 94.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015117377/9.

(150126435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Rainbow Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.362.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015117378/9.

(150125159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

QS Rep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015117375/9.

(150125452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

QS PEP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015117374/9.

(150125956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Rockinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 53.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015117406/9.

(150125593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Rotarex Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 42.556.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015117409/9.

(150125378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Samana SHL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 183.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015117417/11.

(150126133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Samana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 179.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015117416/11.

(150126127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Savings & Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 184.215.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à la date du 10/04/2015 à 11 heures, que les actionnaires ont:

1. Décidé de révoquer la société à responsabilité limitée "Capital Immo Luxembourg", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93635, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. Décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à.r.l., RCSL 112.699, avec siège social au 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg. Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de son prédécesseur et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015117420/19.

(150126058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Sierra e-Sevices S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 194.516.

Résolutions prises par le gérant unique avec effet du 7 juillet 2015

Avec effet du 7 juillet 2015, le gérant unique a adopté la résolution suivantes:

1. Transfert du siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015117428/13.

(150125327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

School 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 1.796.888,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Référence de publication: 2015117422/11.

(150126390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Poinsetia Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.124.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 13 juillet 2015

En date du 13 juillet 2015, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Deloitte Audit de son mandat de réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Madame Claire Gerault, née le 29 mai 1981 à Saint-André Les Vergers, France, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée de 5 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Poinsetia Participations S.A.

Signature

Référence de publication: 2015117329/17.

(150126338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Oval Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 145.484.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015117309/12.

(150125855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Project Sunshine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 184.570.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015117335/14.

(150125850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Bath House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.079.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19. Juni 2015.

Bath House S.à r.l.

Maria Löwenbrück / Petra Hauer

Référence de publication: 2015117745/12.

(150126927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Beggen PropCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 154.993.

Les comptes annuels au 15 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Référence de publication: 2015117746/10.

(150127587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Dorea Beteiligung Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 190.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 196.934.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of June.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

DOREA Investment S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 196891.

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, Private Employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

hereinafter referred as the "Shareholder".

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the sole shareholder holding all the shares (parts sociales) representing the share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "DOREA Beteiligung S.à r.l." a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 196.934 and incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, dated 13 May 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since that date.

The share capital of the Company is currently set at eighty seven thousand five hundred Euros (EUR 87,500.-) represented by eighty seven thousand five hundred (87,500) shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, have decided to vote on all items of the following agenda:

Agenda:

1. Conversion of eighty seven thousand five hundred (87,500) shares (parts sociales) of the Company, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, into eighty seven thousand five hundred (87,500) class A ordinary shares (parts sociales

ordinaires de catégorie A) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, whose rights will be amended as provided under article 5 of the amended articles of association according to the below resolutions (the “Class A Ordinary Shares”);

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred and two thousand five hundred Euros (EUR 102,500.-) so as to raise it from its current amount of eighty seven thousand five hundred Euros (EUR 87,500.-) to an amount of one hundred ninety thousand Euros (EUR 190,000.-) by the issuance of twelve thousand five hundred (12,500) Class A Ordinary Shares and ninety thousand (90,000) shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, whose rights will be the one as provided under article 5 of the amended articles of association according to the below resolutions and entitling to dividend as from the day of the decision of the shareholders resolving on the proposed share capital increase, such shares (parts sociales) being divided into nine (9) different classes of shares (parts sociales), namely classes B (“Class B Shares”) (parts sociales de catégorie B), C (“Class C Shares”) (parts sociales de catégorie C), D (“Class D Shares”) (parts sociales de catégorie D), E (“Class E Shares”) (parts sociales de catégorie E), F (“Class F Shares”) (parts sociales de catégorie F), G (“Class G Shares”) (parts sociales de catégorie G), H (“Class H Shares”) (parts sociales de catégorie H), I (“Class I Shares”) (parts sociales de catégorie I) and J (“Class J Shares”) (parts sociales de catégorie J) as follows:

Class of Shares	Number of Shares
Class A Ordinary Shares	12,500
Class B Shares	10,000
Class C Shares	10,000
Class D Shares	10,000
Class E Shares	10,000
Class F Shares	10,000
Class G Shares	10,000
Class H Shares	10,000
Class I Shares	10,000
Class J Shares	10,000
Total	102,500

3. Subscription to and full payment by contribution in cash by:

- DOREA Investment S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 196891 of (a) five hundred (500) Class A Ordinary Shares, (b) eight thousand eight hundred (8,800) Class B Shares, (c) eight thousand eight hundred (8,800) Class C Shares, (d) eight thousand eight hundred (8,800) Class D Shares, (e) eight thousand eight hundred (8,800) Class E Shares, (f) eight thousand eight hundred (8,800) Class F Shares, (g) eight thousand eight hundred (8,800) Class G Shares, (h) eight thousand eight hundred (8,800) Class H Shares, (i) eight thousand eight hundred (8,800) Class I Shares and (j) eight thousand eight hundred (8,800) Class J Shares, together with a total share premium of three million seven hundred sixty-two thousand and sixty-four Euros forty-five Cents (EUR 3,762,064.45) allocated proportionally to the Classes B to J Shares;

- DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG, a limited partnership incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Kurfürstendamm 194, Im Haus Cumberland, 10707 Berlin of (a) twelve thousand (12,000) Class A Ordinary Shares, (b) one thousand two hundred (1,200) Class B Shares, (c) one thousand two hundred (1,200) Class C Shares, (d) one thousand two hundred (1,200) Class D Shares, (e) one thousand two hundred (1,200) Class E Shares, (f) one thousand two hundred (1,200) Class F Shares, (g) one thousand two hundred (1,200) Class G Shares, (h) one thousand two hundred (1,200) Class H Shares, (i) one thousand two hundred (1,200) Class I Shares and (j) one thousand two hundred (1,200) Class J Shares, together with a total share premium of two hundred ten thousand two hundred ninety-one Euros ninety-six Cents (EUR 210,291.96) allocated proportionally to the Classes B to J Shares;

4. Determination of the rights attached to each type and class of shares (parts sociales) and subsequent modification of Article 5 of the articles of association;

5. Full restatement of the articles of association; and

6. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder RESOLVES to convert eighty seven thousand five hundred (87,500) shares (parts sociales) of the Company, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, into eighty seven thousand five hundred (87,500) Class A Ordinary Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and two thousand five hundred Euros (EUR 102,500.-) so as to raise it from its current amount of eighty seven thousand five hundred

Euros (EUR 87,500.-) to an amount of one hundred ninety thousand Euros (EUR 190,000.-) by the issuance of twelve thousand five hundred (12,500) Class A Ordinary Shares and ninety thousand (90,000) shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, whose rights will be the one as provided under article 5 of the amended Articles according to the below resolutions and entitling to dividend as from this date, such shares (parts sociales) being divided into nine (9) different classes of shares (parts sociales), namely Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares as follows:

Class of Shares	Number of Shares
Class A Ordinary Shares	12,500
Class B Shares	10,000
Class C Shares	10,000
Class D Shares	10,000
Class E Shares	10,000
Class F Shares	10,000
Class G Shares	10,000
Class H Shares	10,000
Class I Shares	10,000
Class J Shares	10,000
Total	102,500

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon appeared:

DOREA Investment S.à r.l. duly represented as stated hereinabove which declares to subscribe to (a) five hundred (500) Class A Ordinary Shares, (b) eight thousand eight hundred (8,800) Class B Shares, (c) eight thousand eight hundred (8,800) Class C Shares, (d) eight thousand eight hundred (8,800) Class D Shares, (e) eight thousand eight hundred (8,800) Class E Shares, (f) eight thousand eight hundred (8,800) Class F Shares, (g) eight thousand eight hundred (8,800) Class G Shares, (h) eight thousand eight hundred (8,800) Class H Shares, (i) eight thousand eight hundred (8,800) Class I Shares and (j) eight thousand eight hundred (8,800) Class J Shares, together with a total share premium of three million seven hundred sixty-two thousand and sixty-four Euros forty-five Cents (EUR 3,762,064.45) allocated proportionally to the Classes B to J Shares.

The person appearing declares that (a) five hundred (500) Class A Ordinary Shares, (b) eight thousand eight hundred (8,800) Class B Shares, (c) eight thousand eight hundred (8,800) Class C Shares, (d) eight thousand eight hundred (8,800) Class D Shares, (e) eight thousand eight hundred (8,800) Class E Shares, (f) eight thousand eight hundred (8,800) Class F Shares, (g) eight thousand eight hundred (8,800) Class G Shares, (h) eight thousand eight hundred (8,800) Class H Shares, (i) eight thousand eight hundred (8,800) Class I Shares and (j) eight thousand eight hundred (8,800) Class J Shares, together with a total share premium of three million seven hundred sixty-two thousand and sixty-four Euros forty-five Cents (EUR 3,762,064.45) have been entirely paid up in cash by DOREA Investment S.à r.l. and that the Company has from now on at its disposal the total amount of three million eight hundred forty-one thousand seven hundred sixty-four Euros forty-five Cents (EUR 3,841,764.45) evidence of which is given by a bank certificate.

DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG, a limited partnership incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Kurfürstendamm 194, Im Haus Cumberland, 10707 Berlin, hereby represented by Mrs. Sofia Da Chao, Private Employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which declares to subscribe to (a) twelve thousand (12,000) Class A Ordinary Shares, (b) one thousand two hundred (1,200) Class B Shares, (c) one thousand two hundred (1,200) Class C Shares, (d) one thousand two hundred (1,200) Class D Shares, (e) one thousand two hundred (1,200) Class E Shares, (f) one thousand two hundred (1,200) Class F Shares, (g) one thousand two hundred (1,200) Class G Shares, (h) one thousand two hundred (1,200) Class H Shares, (i) one thousand two hundred (1,200) Class I Shares and (j) one thousand two hundred (1,200) Class J Shares, together with a total share premium of two hundred ten thousand two hundred ninety-one Euros ninety-six Cents (EUR 210,291.96) allocated proportionally to the Classes B to J Shares.

The person appearing declares that (a) twelve thousand (12,000) Class A Ordinary Shares, (b) one thousand two hundred (1,200) Class B Shares, (c) one thousand two hundred (1,200) Class C Shares, (d) one thousand two hundred (1,200) Class D Shares, (e) one thousand two hundred (1,200) Class E Shares, (f) one thousand two hundred (1,200) Class F Shares, (g) one thousand two hundred (1,200) Class G Shares, (h) one thousand two hundred (1,200) Class H Shares, (i) one thousand two hundred (1,200) Class I Shares and (j) one thousand two hundred (1,200) Class J Shares, together with a total share premium of two hundred ten thousand two hundred ninety-one Euros ninety-six Cents (EUR 210,291.96) have been entirely paid up in cash by DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG and that the Company has from now on at its disposal the total amount of two hundred and thirty-three thousand ninety-one Euros ninety-six Cents (EUR 233,091.96) evidence of which is given by a bank certificate.

Further to the share capital increase of the Company and the creation of the new classes of shares (parts sociales), the shares (parts sociales) of the Company shall be held as follows:

	DOREA Investment S.à r.l.	DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG	Total
Class A Ordinary Shares	88,000	12,000	100,000
Class B Shares	8,800	1,200	10,000
Class C Shares	8,800	1,200	10,000
Class D Shares	8,800	1,200	10,000
Class E Shares	8,800	1,200	10,000
Class F Shares	8,800	1,200	10,000
Class G Shares	8,800	1,200	10,000
Class H Shares	8,800	1,200	10,000
Class I Shares	8,800	1,200	10,000
Class J Shares	8,800	1,200	10,000
Total	167,200	22,800	190,000

DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG now enters in the meeting in order to vote upon the remaining items of the agenda and unanimously declares (i) to waive the convening notice for the meeting and (ii) to be fully aware of all the items of the agenda.

Third resolution

The Shareholder and DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG RESOLVE to attribute to each type and class of shares (parts sociales) the rights as described in article 5 of the Articles which shall be amended so as to reflect the above resolutions and which shall forthwith read as follows:

“ Art. 5. Capital - Shares. (Parts sociales).

5.1 Share Capital - share premium - reserves

5.1.1 The Company's share capital is fixed at one hundred ninety thousand Euros (EUR 190,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) class A ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie A) (the “Class A Ordinary Shares”), ten thousand (10,000) class B shares (parts sociales de catégorie B) (the “Class B Shares”), ten thousand (10,000) class C shares (parts sociales de catégorie C) (the “Class C Shares”), ten thousand (10,000) class D shares (parts sociales de catégorie D) (the “Class D Shares”), ten thousand (10,000) class E shares (parts sociales de catégorie E) (the “Class E Shares”), ten thousand (10,000) class F shares (parts sociales de catégorie F) (the “Class F Shares”), ten thousand (10,000) class G shares (parts sociales de catégorie G) (the “Class G Shares”), ten thousand (10,000) class H shares (parts sociales de catégorie H) (the “Class H Shares”), ten thousand (10,000) class I shares (parts sociales de catégorie I) (the “Class I Shares”) and ten thousand (10,000) class J shares (parts sociales de catégorie J) (the “Class J Shares”), with a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares are hereinafter collectively referred to as the “Preference Shares”.

Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium shall remain reserved and attached to the shares (parts sociales) of the shareholder who has contributed it and will be reserved to this relevant shareholder in case of distributions, repayment or otherwise. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 - Changes to Share Capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Notwithstanding any other provisions of these Articles, in case of transfer of shares (parts sociales), the transferring shareholder shall transfer all of his/her/its shares (parts sociales) of each class of shares (catégorie de parts sociales) or, if the transferring shareholder transfers only some of his/her/its shares (parts sociales), he/she/it shall transfer at the same time shares (parts sociales) proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.4.4 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.5 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Distribution of profit

5.5.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

5.5.2 Subject to the provisions contained in Article 5.1.2 of these Articles, the shareholders' meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of it being understood that in respect of any dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

- the holder(s) of the Class A Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.60 % of the nominal value of the Class A Ordinary Shares;

- the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.55 % of the nominal value of the Class B Shares;

- the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.50 % of the nominal value of the Class C Shares;

- the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45 % of the nominal value of the Class D Shares;

- the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40 % of the nominal value of the Class E Shares;

- the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35 % of the nominal value of the Class F Shares;

- the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30 % of the nominal value of the Class G Shares;

- the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25 % of the nominal value of the Class H Shares; and

- the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class I Shares;

- the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.15% of the nominal value of the Class J Shares

the remainder shall be allocated to the holder(s) of the Preference Shares pursuant to a decision taken by the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting.

5.5.3 Subject to the provisions contained in Article 5.1.2 and Article 5.5.2 of these Articles, the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to an undistributable reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

5.6 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may, subject to the prior approval of all shareholders, repurchase its Preference Shares provided that there are sufficient available reserves to that effect and only if it repurchases and cancels one or more entire classes of shares (catégories de parts sociales) (being the Class B Shares through the Class J Shares, included), i.e. all the shares (parts sociales) in issue in such class(es).

A reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares may only be made within the respective Class Period (as defined hereinafter).

The period for the Class J Shares is the period starting on 25 June 2015 and ending no later than on 31 December 2016 (the "Class J Period").

The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class J Period and ending on no later than 31 December 2017 (the “Class I Period”).

The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2018 (the “Class H Period”).

The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2019 (the “Class G Period”).

The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending on no later than 31 December 2020 (the “Class F Period”).

The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2021 (the “Class E Period”).

The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2022 (the “Class D Period”).

The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending no later than on 31 December 2023 (the “Class C Period”).

The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2024 (the “Class B Period”).

Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class B Period and the class of Preference Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from Class J Shares to Class B Shares (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, the New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

In the event of reduction of the share capital through the repurchase and cancellation of a class of shares (catégorie de parts sociales), the relevant class of shares (catégorie de parts sociales) gives right to the holders thereof, pro rata to their holding in such class, to the Cancellation Amount. For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off. The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the sole manager (gérant) of the Company or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the sole manager (gérant) of the Company or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- “Available Amount” shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Class A Ordinary Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = NP + (P+ CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be redeemed/cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Class A Ordinary Shares pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the sole manager (gérant) of the Company or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- “Available Liquidities” shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the, sole manager (gérant) of the Company, or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance) of the Company, will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

- “Cancellation Amount” shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).

- “Class Period” shall mean each of the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

- “Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- “Interim Account Date” shall mean the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Preference Shares.

- “Profit Entitlement” shall mean the preferred dividends of the Preference Shares.

No class of shares (parts sociales) may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by the Law.

Own shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

5.7 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.”

Fourth resolution

The Shareholder and DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG RESOLVE to fully restate the Articles which shall be amended so as to reflect the above resolutions and which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 1. Corporate form and name.** These are the articles of association (the “Articles”) of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) whose name is DOREA Beteiligung S.à r.l. (hereafter the “Company”).

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to promoting, managing, acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

2.7. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of managers (conseil de gérance) or the sole manager (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers (conseil de gérance) or the sole manager (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital - Shares (Parts sociales).

5.1 Share Capital - share premium - reserves

5.1.1 The Company's share capital is fixed at one hundred ninety thousand Euros (EUR 190,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) class A ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie A) (the "Class A Ordinary Shares"), ten thousand (10,000) class B shares (parts sociales de catégorie B) (the "Class B Shares"), ten thousand (10,000) class C shares (parts sociales de catégorie C) (the "Class C Shares"), ten thousand (10,000) class D shares (parts sociales de catégorie D) (the "Class D Shares"), ten thousand (10,000) class E shares (parts sociales de catégorie E) (the "Class E Shares"), ten thousand (10,000) class F shares (parts sociales de catégorie F) (the "Class F Shares"), ten thousand (10,000) class G shares (parts sociales de catégorie G) (the "Class G Shares"), ten thousand (10,000) class H shares (parts sociales de catégorie H) (the "Class H Shares"), ten thousand (10,000) class I shares (parts sociales de catégorie I) (the "Class I Shares") and ten thousand (10,000) class J shares (parts sociales de catégorie J) (the "Class J Shares"), with a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares are hereinafter collectively referred to as the "Preference Shares".

Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium shall remain reserved and attached to the shares (parts sociales) of the shareholder who has contributed it and will be reserved to this relevant shareholder in case of distributions, repayment or otherwise. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 - Changes to Share Capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Notwithstanding any other provisions of these Articles, in case of transfer of shares (parts sociales), the transferring shareholder shall transfer all of his/her/its shares (parts sociales) of each class of shares (catégorie de parts sociales) or, if the transferring shareholder transfers only some of his/her/its shares (parts sociales), he/she/it shall transfer at the same time shares (parts sociales) proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.4.4 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.5 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Distribution of profit

5.5.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

5.5.2 Subject to the provisions contained in Article 5.1.2 of these Articles, the shareholders' meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of it being understood that in respect of any dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

- the holder(s) of the Class A Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.60 % of the nominal value of the Class A Ordinary Shares;

- the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.55 % of the nominal value of the Class B Shares;

- the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.50 % of the nominal value of the Class C Shares;

- the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45 % of the nominal value of the Class D Shares;

- the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40 % of the nominal value of the Class E Shares;

- the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35 % of the nominal value of the Class F Shares;

- the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30 % of the nominal value of the Class G Shares;

- the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25 % of the nominal value of the Class H Shares; and

- the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class I Shares;

- the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.15% of the nominal value of the Class J Shares

the remainder shall be allocated to the holder(s) of the Preference Shares pursuant to a decision taken by the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting.

5.5.3 Subject to the provisions contained in Article 5.1.2 and Article 5.5.2 of these Articles, the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to an undistributable reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

5.6 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may, subject to the prior approval of all shareholders, repurchase its Preference Shares provided that there are sufficient available reserves to that effect and only if it repurchases and cancels one or more entire classes of shares (catégories de parts sociales) (being the Class B Shares through the Class J Shares, included), i.e. all the shares (parts sociales) in issue in such class(es).

A reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares may only be made within the respective Class Period (as defined hereinafter).

The period for the Class J Shares is the period starting on 25 June 2015 and ending no later than on 31 December 2016 (the "Class J Period").

The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class J Period and ending on no later than 31 December 2017 (the "Class I Period").

The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2018 (the "Class H Period").

The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2019 (the "Class G Period").

The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending on no later than 31 December 2020 (the "Class F Period").

The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2021 (the “Class E Period”).

The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2022 (the “Class D Period”).

The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending no later than on 31 December 2023 (the “Class C Period”).

The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2024 (the “Class B Period”).

Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class B Period and the class of Preference Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from Class J Shares to Class B Shares (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, the New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

In the event of reduction of the share capital through the repurchase and cancellation of a class of shares (catégorie de parts sociales), the relevant class of shares (catégorie de parts sociales) gives right to the holders thereof, pro rata to their holding in such class, to the Cancellation Amount. For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off. The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the sole manager (gérant) of the Company or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the sole manager (gérant) of the Company or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- “Available Amount” shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Class A Ordinary Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = NP + (P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be redeemed/cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Class A Ordinary Shares pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the sole manager (gérant) of the Company or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- “Available Liquidities” shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the, sole manager (gérant) of the Company, or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance) of the Company, will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

- “Cancellation Amount” shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).

- “Class Period” shall mean each of the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

- “Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- “Interim Account Date” shall mean the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Preference Shares.

- “Profit Entitlement” shall mean the preferred dividends of the Preference Shares.

No class of shares (parts sociales) may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by the Law.

Own shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

5.7 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance), composed of manager(s) of the category A (gérant(s) de catégorie A) and of manager(s) of the category B (gérant(s) de catégorie B). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as manager (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

6.2.2 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine the agent(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signatures of a manager of the category A (gérant de catégorie A) and a manager of the category B (gérant de catégorie B) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the managers (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of managers (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of managers (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least five (5) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each manager (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed

in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the managers (gérants) present or represented at such meeting.

6.4.4 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A manager (gérant) may appoint any other manager (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager (gérant) can act as representative for more than one other manager (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) managers (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8. of these Articles.

6.4.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another provided that (without prejudice to any quorum requirements) a majority of the managers (gérants) are physically present at this board meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on first Monday of June of each year, at 9.00 AM.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréé) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year, provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 31st December 2015 (all dates inclusive).

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

11.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

11.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

11.4 Subject to the provisions contained in Article 5.1.2 of these Articles, the liquidation boni shall be distributed to the holders of all classes of shares (catégories de parts sociales) in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution provisions contained in Article 5.6. of these Articles.

Art. 12. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour de juin.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

DOREA Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196891.

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, Employée Privée, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privée,

ci-après l'«Associé».

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'associé unique détenant ensemble la totalité des parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «DOREA Beteiligung S.à r.l.» une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 196.934 et constituée suivant acte de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 mai 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre vingt sept mille cinq cents Euros (EUR 87.500,-) représenté par quatre vingt sept mille cinq cents (87.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informées des résolutions à prendre, ont décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

Agenda:

1. Conversion des quatre vingt sept mille cinq cents (87.500) parts sociales actuelles de la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, en quatre vingt sept mille cinq cents (87.500) parts sociales ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, dont les droits seront modifiés tels que prévus par l'article 5 des statuts modifiés de la Société suivant les dispositions ci-dessous (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A»);

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent deux mille cinq cents Euros (EUR 102.500,-) de manière à le porter de son montant actuel de quatre vingt sept mille cinq cents Euros (EUR 87.500,-) à un montant de cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 190.000,-) par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et quatre-vingt-dix mille (90.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, dont les droits seront ceux tels que prévus par l'article 5 des statuts modifiés de la Société suivant les dispositions ci-dessous et donnant droit à un dividende à partir du jour de la décision des associés sur l'augmentation de capital proposée, ces parts sociales étant divisées en neuf (9) catégories de parts sociales, nommément catégorie B («Parts Sociales de Catégorie B»), C («Parts Sociales de Catégorie C»), D («Parts Sociales de Catégorie D»), E («Parts Sociales de Catégorie E»), F («Parts Sociales de Catégorie F»), G («Parts Sociales de Catégorie G»), H («Parts Sociales de Catégorie H»), I («Parts Sociales de Catégorie I») et J («Parts Sociales de Catégorie J») comme ci-dessous:

Catégorie de parts sociales	Nombre de parts sociales
Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A	12.500
Parts Sociales de Catégorie B	10.000
Parts Sociales de Catégorie C	10.000
Parts Sociales de Catégorie D	10.000
Parts Sociales de Catégorie E	10.000
Parts Sociales de Catégorie F	10.000
Parts Sociales de Catégorie G	10.000
Parts Sociales de Catégorie H	10.000
Parts Sociales de Catégorie I	10.000
Parts Sociales de Catégorie J	10.000
Total	102.500

3. Souscription et paiement par un apport en numéraire par:

- DOREA Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196891 à (a) cinq cents (500) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, (b) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie B, (c) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie C, (d) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie D, (e) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie E, (f) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie F, (g) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie

G, (h) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie H, (i) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie I et (j) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie J, avec une prime d'émission totale de trois millions sept cent soixante deux mille soixante quatre Euros quarante-cinq Centimes (EUR 3.762.064,45) alloué proportionnellement aux classes de parts sociales B à J;

- DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG, un limited partnership constituée sous les lois d'Allemagne, ayant son siège social au Kurfürstendamm 194, Im Haus Cumberland, 10707 Berlin à (a) douze mille (12.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, (b) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie B, (c) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie C, (d) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie D, (e) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie E, (f) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie F, (g) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie G, (h) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie H, (i) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie I et (j) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie J, avec une prime d'émission totale de deux cent dix mille deux cent quatre-vingt-onze Euros quatre-vingt-seize Centimes (EUR 210.291,96) alloué proportionnellement aux classes de parts sociales B à J;

4. Détermination des droits attachés à chaque catégorie de parts sociales et modification subséquente de l'article 5 des statuts;

5. Refonte totale des statuts incluant la conversion de la version allemande en une version française; et

6. Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DECIDE de convertir les quatre vingt sept mille cinq cents (87.500) parts sociales actuelles de la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, en quatre vingt sept mille cinq cents (87.500) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Seconde résolution

L'Associé DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent deux mille cinq cents Euros (EUR 102.500,-) de manière à le porter de son montant actuel de quatre vingt sept mille cinq cents Euros (EUR 87.500,-) à un montant de cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 190.000,-) par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et quatre-vingt-dix mille (90.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, dont les droits seront ceux tels que prévus par l'article 5 des Statuts modifiés de la Société suivant les résolutions ci-dessous et donnant droit à un dividende à partir de cette date, ces parts sociales étant divisées en neuf (9) catégories de parts sociales, nommément les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I et les Parts Sociales de Catégorie J comme ci-dessous:

Catégorie de parts sociales	Nombre de parts sociales
Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A	12.500
Parts Sociales de Catégorie B	10.000
Parts Sociales de Catégorie C	10.000
Parts Sociales de Catégorie D	10.000
Parts Sociales de Catégorie E	10.000
Parts Sociales de Catégorie F	10.000
Parts Sociales de Catégorie G	10.000
Parts Sociales de Catégorie H	10.000
Parts Sociales de Catégorie I	10.000
Parts Sociales de Catégorie J	10.000
Total	<u>102.500</u>

Intervention - Souscription - Paiement

Sur ce comparait:

DOREA Investment S.à r.l., dûment représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à (a) cinq cents (500) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, (b) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie B, (c) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie C, (d) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie D, (e) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie E, (f) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie F, (g) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie G, (h) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie H, (i) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie I et (j) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie J, avec une prime d'émission totale de trois millions sept cent soixante deux mille soixante quatre Euros quarante-cinq Centimes (EUR 3.762.064,45) alloué proportionnellement aux classes de parts sociales B à J.

La personne comparante déclare que les (a) cinq cents (500) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, (b) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie B, (c) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie C, (d) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie D, (e) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie E, (f) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie F, (g) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie G, (h) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie H, (i) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie I et (j) huit mille huit cents (8.800) Parts Sociales de Catégorie J, avec une prime d'émission totale de trois millions sept cent soixante deux mille soixante quatre Euros quarante-cinq Centimes (EUR 3.762.064,45) ont été entièrement libérées en numéraire par DOREA Investment S.à r.l. et que la Société a dès à présent à sa disposition le montant total de trois millions huit cent quarante-et-un mille sept cent soixante-quatre Euros quarante-cinq Centimes (EUR 3.841.764,45) preuve ayant été donnée par le biais d'un certificat bancaire.

DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG, un limited partnership constituée sous les lois d'Allemagne, ayant son siège social au Kurfürstendamm 194, Im Haus Cumberland, 10707 Berlin ici représentée par Mme Sofia Da Chao, Employée Privée, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privée, déclare souscrire à (a) douze mille (12.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, (b) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie B, (c) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie C, (d) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie D, (e) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie E, (f) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie F, (g) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie G, (h) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie H, (i) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie I et (j) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie J, avec une prime d'émission totale de deux cent dix mille deux cent quatre-vingt-onze Euros quatre-vingt-seize Centimes (EUR 210.291,96) alloué proportionnellement aux classes de parts sociales B à J.

La personne comparante déclare que les (a) douze mille (12.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, (b) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie B, (c) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie C, (d) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie D, (e) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie E, (f) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie F, (g) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie G, (h) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie H, (i) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie I et (j) mille deux cents (1.200) Parts Sociales de Catégorie J, avec une prime d'émission totale de deux cent dix mille deux cent quatre-vingt-onze Euros quatre-vingt-seize Centimes (EUR 210.291,96) ont été entièrement libérées en numéraire par DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG et que la Société a dès à présent à sa disposition le montant total de deux cent trente-trois mille quatre-vingt-onze Euros quatre-vingt-seize Centimes (EUR 223.091,96) preuve ayant été donnée par le biais d'un certificat bancaire.

Suite à cette augmentation du capital de la Société et de la création des nouvelles catégories de parts sociales, les parts sociales de la Société seront détenues comme ci-dessous:

	DOREA Investment S.à r.l.	DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG	Total
Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A	88.000	12.000	100.000
Parts Sociales de Catégorie B	8.800	1.200	10.000
Parts Sociales de Catégorie C	8.800	1.200	10.000
Parts Sociales de Catégorie D	8.800	1.200	10.000
Parts Sociales de Catégorie E	8.800	1.200	10.000
Parts Sociales de Catégorie F	8.800	1.200	10.000
Parts Sociales de Catégorie G	8.800	1.200	10.000
Parts Sociales de Catégorie H	8.800	1.200	10.000
Parts Sociales de Catégorie I	8.800	1.200	10.000
Parts Sociales de Catégorie J	8.800	1.200	10.000
Total	167.200	22.800	190.000

DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG entre désormais dans l'assemblée afin de voter sur les points restants de l'ordre du jour et déclare (i) renoncer à la convocation préalable et (ii) d'avoir connaissance au courant des points de l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'Associé et DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG DECIDENT d'attribuer à chaque catégorie de parts sociales les droits tels que décrits à l'article 5 des Statuts qui sera modifié pour refléter les résolutions qui précèdent et qui se lira comme suit:

Art. 5. Capital - Parts sociales.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

5.1.1 Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 190.000,-) divisé en cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A»), dix mille (10.000) parts

sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et dix mille (10.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les Parts Sociales de Catégorie B, Parts Sociales de Catégorie C, Parts Sociales de Catégorie D, Parts Sociales de Catégorie E, Parts Sociales de Catégorie F, Parts Sociales de Catégorie G, Parts Sociales de Catégorie H, Parts Sociales de Catégorie I et Parts Sociales de Catégorie J sont collectivement dénommées les «Parts Sociales Préférentielles».

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, en cas de transfert de parts sociales, l'associé cédant devra transférer toutes ses parts sociales de chaque catégorie de parts sociales ou, si l'associé cédant ne transfère que certaines de ses parts sociales, il/elle devra transférer en même temps des parts sociales de manière proportionnelle dans chaque catégorie de parts sociales.

5.4.4 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.5 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Distribution des profits

5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

5.5.2 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.1.2 de ces Statuts, l'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué étant entendu qu'à l'égard de toute déclaration de dividende, un tel dividende sera alloué et payé comme suit:

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A devront avoir droit à un dividende égal à 0,60 % de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie B devront avoir droit à un dividende égal à 0,55 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie C devront avoir droit à un dividende égal à 0,50 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie D devront avoir droit à un dividende égal à 0,45 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie E devront avoir droit à un dividende égal à 0,40 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie F devront avoir droit à un dividende égal à 0,35 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie G devront avoir droit à un dividende égal à 0,30 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie H devront avoir droit à un dividende égal à 0,25 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie I devront avoir droit à un dividende égal à 0,20 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie J devront avoir droit à un dividende égal à 0,15 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J

le solde sera alloué au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Préférentielles sur décision de l'associé unique ou sur décision de l'assemblée générale des associés.

5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.1.2 et à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

5.6 - Rachat de Parts Sociales

La Société peut, sujet au consentement préalable des tous les associés, racheter ses Parts Sociales Préférentielles pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet et seulement si elle rachète et annule une ou plusieurs catégorie (s) entière(s) de parts sociales (étant les Parts Sociales de Catégorie B jusqu'aux Parts de Catégorie J, incluses), c'est-à-dire de toutes les parts sociales en émission dans cette/ces catégorie(s).

Une réduction du capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une catégorie des Parts Sociales Préférentielles, ne pourra être fait que conformément aux respectives Périodes relatives à chaque Catégorie (comme définie ci-après).

La période pour les Parts de Catégorie J est la période commençant le 25 juin 2015 et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2016 (la «Période relative à la Catégorie J»).

La période pour les Parts de Catégorie I est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie J et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2017 (la «Période relative à la Catégorie I»).

La période pour les Parts de Catégorie H est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie I et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2018 (la «Période relative à la Catégorie H»).

La période pour les Parts de Catégorie G est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie H et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2019 (la «Période relative à la Catégorie G»).

La période pour les Parts de Catégorie F est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie G et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2020 (la «Période relative à la Catégorie F»).

La période pour les Parts de Catégorie E est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie F et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2021 (la «Période relative à la Catégorie E»).

La période pour les Parts de Catégorie D est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie E et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2022 (la «Période relative à la Catégorie D»).

La période pour les Parts de Catégorie C est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie D et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2023 (la «Période relative à la Catégorie C»).

La période pour les Parts de Catégorie B est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie C et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2024 (la «Période relative à la Catégorie B»).

Lorsqu'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée ni annulée endéans la Période relative à cette Catégorie, le rachat et l'annulation d'une telle(s) catégorie(s) de Parts Sociales Préférentielles peut être faite au cours d'une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui doit débiter le jour suivant la dernière Période relative à cette Catégorie, (ou le cas échéant, le jour après la fin de la précédente et immédiate Nouvelle Période d'une autre catégorie) et finissant au plus tard un an après le commencement de la date de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période doit débiter le jour après la Période relative à la Catégorie B et les catégories des Parts Sociales Préférentielles non rachetées ni annulées endéans la Période relative à chaque Catégorie, suivant un ordre de la catégorie J à la catégorie B (dans la mesure où elles n'ont pas été auparavant rachetées ou annulées).

Afin d'éviter tout doute, dans le cas où un rachat et une annulation d'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles aurait lieu avant le dernier jour de la Période relative à la Catégorie concernée (ou le cas échéant, la Nouvelle Période), la Période relative à la Catégorie suivante (ou le cas échéant, la Nouvelle Période) devra débiter le jour suivant le rachat et l'annulation de cette catégorie de Parts Sociales Préférentielles et devra continuer et se terminer le jour tel qu'initialement défini ci-dessus dans les Statuts.

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, la catégorie de parts sociales concernée donne droit à ces détenteurs, pro rata à leur participation dans cette catégorie, au Montant de l'Annulation. Pour éviter tout doute, la Société pourra s'acquitter de ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation. Le Montant de l'Annulation mentionné au paragraphe ci-dessus pour être retenu, devra être déterminé par le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société à son entière discrétion et ce dans le meilleur intérêt de la Société. Afin d'éviter tout doute, le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société peut choisir à son entière discrétion d'inclure ou d'exclure dans la détermination du Montant d'Annulation la réserve librement distribuable en partie ou en totalité.

Pour le besoin des présents Statuts, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de Parts Sociales Préférentielles devant être rachetée/annulée mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) considérées comme un montant positif (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois que cela est prévu par les Comptes Intérimaires relatifs (pour éviter tout doute sans double calcul) (iii) tout dividende auquel le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A est en droit de recevoir conformément aux Statuts et (iv) tout Droit au Bénéfice de sorte à ce que:

$$MD = (PN + R + RC) - (PE + RL + DO + DB)$$

Où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits nets (incluant les profits reportés).

R = Toutes réserves librement distribuables.

RC = Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des Parts Sociales Préférentielles devant être rachetée/annulée.

PE = Pertes (incluant les pertes reportées) considérées comme un montant positif.

RL = toute somme devant être placée dans une réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

DO = tout dividende auquel le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A est en droit de recevoir conformément aux Statuts.

DB = Droit au Bénéfice.

Le Montant Disponible doit figurer dans les Comptes Intérimaires de la Période relative à chaque Catégorie concernée et doit être évalué par le gérant unique de la Société ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, de bonne foi et en vue de la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

«Liquidités Disponibles» signifie (i) toutes les sommes détenues par la Société (à l'exception des fonds en dépôt à terme avec une échéance excédant six (6) mois) (ii), tout instrument facilement négociable, obligations note, et toute créance qui du point de vue du gérant unique de la Société, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de la Société, devront être payés par la Société à court terme moins tout endettement ou toute autre dette de la Société payable endéans un délai de moins de six (6) mois sur base des Comptes Intérimaires relatif à la Période relative à la Catégorie concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) et (iii) tout actif tel que des parts sociales, actions ou titres de quelque forme que ce soit détenue par la Société.

«Montant de l'Annulation» signifie un montant n'excédant pas le Montant Disponible relatif à la Période relative à la Catégorie concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) sachant qu'un tel Montant de l'Annulation ne peut pas être plus élevé que les Liquidités Disponibles relatif à la Période relative à la Catégorie concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant).

«Période relative à chaque Catégorie» signifie chacune des périodes concernant la Période relative à la Catégorie B, la Période relative à la Catégorie C, la Période relative à la Catégorie D, la Période relative à la Catégorie E, la Période relative à la Catégorie F la Période relative à la Catégorie G, la Période relative à la Catégorie H, la Période relative à la Catégorie I et la Période relative à la Catégorie J.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date d'au maximum huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles concernée.

«Droit au Bénéfice» signifie le dividende préférentiel des Parts Sociales Préférentielles.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé et DOREA Co-Investment GmbH & Co. KG DECIDENT de refondre entièrement les Statuts de la Société qui seront modifiés pour refléter les résolutions qui précèdent et qui se liront dorénavant comme suit et ensuite DECIDENT de convertir la version allemande des Statuts en une version française:

« **Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination.** Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de DOREA Beteiligung S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, d'intérêts et de titres, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations, intérêts et titres. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière des titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société peut emprunter sous toute forme, excepté par voie d'offre au public. Elle peut émettre par voie de placement privée uniquement, des titres, des obligations et reconnaissances de dettes et d'autres instruments de dette et/ou titres de participation. La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales ou sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, même si non substantielle, ou à toute société étant une actionnaire direct ou indirect de la Société ou société affiliée appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Affiliées»). Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de Sociétés Affiliées. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.3. La Société pourra également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de marques et/ou de droits intellectuels de quelque nature que ce soit.

2.4. La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière concernant ses biens meubles ou immeubles, y compris mais non limité à la promotion, la gestion, l'acquisition, la possession, le louage, la location, le crédit-bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de biens mobiliers ou immobiliers.

2.6. La Société pourra en outre, en particulier en ce qui concerne les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques ou de gestion à d'autres sociétés, personnes ou entreprises qui sont, directement ou indirectement, contrôlées par la Société ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle des mêmes actionnaires que la Société.

2.7. La description ci-dessus doit être comprise dans les sens le plus large et l'énumération ci-dessus n'est pas limitative

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville.

4.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Parts sociales.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

5.1.1 Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 190.000,-) divisé en cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A»), dix mille (10.000) parts

sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et dix mille (10.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les Parts Sociales de Catégorie B, Parts Sociales de Catégorie C, Parts Sociales de Catégorie D, Parts Sociales de Catégorie E, Parts Sociales de Catégorie F, Parts Sociales de Catégorie G, Parts Sociales de Catégorie H, Parts Sociales de Catégorie I et Parts Sociales de Catégorie J sont collectivement dénommées les «Parts Sociales Préférentielles».

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, en cas de transfert de parts sociales, l'associé cédant devra transférer toutes ses parts sociales de chaque catégorie de parts sociales ou, si l'associé cédant ne transfère que certaines de ses parts sociales, il/elle devra transférer en même temps des parts sociales de manière proportionnelle dans chaque catégorie de parts sociales.

5.4.4 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.5 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Distribution des profits

5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

5.5.2 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.1.2 de ces Statuts, l'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué étant entendu qu'à l'égard de toute déclaration de dividende, un tel dividende sera alloué et payé comme suit:

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A devront avoir droit à un dividende égal à 0,60 % de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie B devront avoir droit à un dividende égal à 0,55 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie C devront avoir droit à un dividende égal à 0,50 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie D devront avoir droit à un dividende égal à 0,45 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie E devront avoir droit à un dividende égal à 0,40 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie F devront avoir droit à un dividende égal à 0,35 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F;
- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie G devront avoir droit à un dividende égal à 0,30 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G;
- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie H devront avoir droit à un dividende égal à 0,25 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H;
- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie I devront avoir droit à un dividende égal à 0,20 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I;
- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie J devront avoir droit à un dividende égal à 0,15 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J

le solde sera alloué au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Préférentielles sur décision de l'associé unique ou sur décision de l'assemblée générale des associés.

5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.1.2 et à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

5.6 - Rachat de Parts Sociales

La Société peut, sujet au consentement préalable des tous les associés, racheter ses Parts Sociales Préférentielles pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet et seulement si elle rachète et annule une ou plusieurs catégorie (s) entière(s) de parts sociales (étant les Parts Sociales de Catégorie B jusqu'aux Parts de Catégorie J, incluses), c'est-à-dire de toutes les parts sociales en émission dans cette/ces catégorie(s).

Une réduction du capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une catégorie des Parts Sociales Préférentielles, ne pourra être fait que conformément aux respectives Périodes relatives à chaque Catégorie (comme définie ci-après).

La période pour les Parts de Catégorie J est la période commençant le 25 juin 2015 et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2016 (la «Période relative à la Catégorie J»).

La période pour les Parts de Catégorie I est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie J et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2017 (la «Période relative à la Catégorie I»).

La période pour les Parts de Catégorie H est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie I et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2018 (la «Période relative à la Catégorie H»).

La période pour les Parts de Catégorie G est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie H et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2019 (la «Période relative à la Catégorie G»).

La période pour les Parts de Catégorie F est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie G et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2020 (la «Période relative à la Catégorie F»).

La période pour les Parts de Catégorie E est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie F et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2021 (la «Période relative à la Catégorie E»).

La période pour les Parts de Catégorie D est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie E et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2022 (la «Période relative à la Catégorie D»).

La période pour les Parts de Catégorie C est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie D et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2023 (la «Période relative à la Catégorie C»).

La période pour les Parts de Catégorie B est la période commençant le jour suivant la Période relative à la Catégorie C et finissant pas plus tard qu'au 31 décembre 2024 (la «Période relative à la Catégorie B»).

Lorsqu'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée ni annulée endéans la Période relative à cette Catégorie, le rachat et l'annulation d'une telle(s) catégorie(s) de Parts Sociales Préférentielles peut être faite au cours d'une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui doit débiter le jour suivant la dernière Période relative à cette Catégorie, (ou le cas échéant, le jour après la fin de la précédente et immédiate Nouvelle Période d'une autre catégorie) et finissant au plus tard un an après le commencement de la date de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période doit débiter le jour après la Période relative à la Catégorie B et les catégories des Parts Sociales Préférentielles non rachetées ni annulées endéans la Période relative à chaque Catégorie, suivant un ordre de la catégorie J à la catégorie B (dans la mesure où elles n'ont pas été auparavant rachetées ou annulées).

Afin d'éviter tout doute, dans le cas où un rachat et une annulation d'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles aurait lieu avant le dernier jour de la Période relative à la Catégorie concernée (ou le cas échéant, la Nouvelle Période), la Période relative à la Catégorie suivante (ou le cas échéant, la Nouvelle Période) devra débiter le jour suivant le rachat et l'annulation de cette catégorie de Parts Sociales Préférentielles et devra continuer et se terminer le jour tel qu'initialement défini ci-dessus dans les Statuts.

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, la catégorie de parts sociales concernée donne droit à ces détenteurs, pro rata à leur participation dans cette catégorie, au Montant de l'Annulation. Pour éviter tout doute, la Société pourra s'acquitter de ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation. Le Montant de l'Annulation mentionné au paragraphe ci-dessus pour être retenu, devra être déterminé par le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société à son entière discrétion et ce dans le meilleur intérêt de la Société. Afin d'éviter tout doute, le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société peut choisir à son entière discrétion d'inclure ou d'exclure dans la détermination du Montant d'Annulation la réserve librement distribuable en partie ou en totalité.

Pour le besoin des présents Statuts, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de Parts Sociales Préférentielles devant être rachetée/annulée mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) considérées comme un montant positif (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois que cela est prévu par les Comptes Intérimaires relatifs (pour éviter tout doute sans double calcul) (iii) tout dividende auquel le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A est en droit de recevoir conformément aux Statuts et (iv) tout Droit au Bénéfice de sorte à ce que:

$$MD = (PN + R + RC) - (PE + RL + DO + DB)$$

Où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits nets (incluant les profits reportés).

R = Toutes réserves librement distribuables.

RC = Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des Parts Sociales Préférentielles devant être rachetée/annulée.

PE = Pertes (incluant les pertes reportées) considérées comme un montant positif.

RL = toute somme devant être placée dans une réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

DO = tout dividende auquel le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A est en droit de recevoir conformément aux Statuts.

DB = Droit au Bénéfice.

Le Montant Disponible doit figurer dans les Comptes Intérimaires de la Période relative à chaque Catégorie concernée et doit être évalué par le gérant unique de la Société ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, de bonne foi et en vue de la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

«Liquidités Disponibles» signifie (i) toutes les sommes détenues par la Société (à l'exception des fonds en dépôt à terme avec une échéance excédant six (6) mois) (ii), tout instrument facilement négociable, obligations note, et toute créance qui du point de vue du gérant unique de la Société, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de la Société, devront être payés par la Société à court terme moins tout endettement ou toute autre dette de la Société payable endéans un délai de moins de six (6) mois sur base des Comptes Intérimaires et (iii) tout actif tel que des parts sociales, actions ou titres de quelque forme que ce soit détenue par la Société.

«Montant de l'Annulation» signifie un montant n'excédant pas le Montant Disponible relatif à la Période relative à la Catégorie concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) sachant qu'un tel Montant de l'Annulation ne peut pas être plus élevé que les Liquidités Disponibles relatif à la Période relative à la Catégorie concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant).

«Période relative à chaque Catégorie» signifie chacune des périodes concernant la Période relative à la Catégorie B, la Période relative à la Catégorie C, la Période relative à la Catégorie D, la Période relative à la Catégorie E, la Période relative à la Catégorie F la Période relative à la Catégorie G, la Période relative à la Catégorie H, la Période relative à la Catégorie I et la Période relative à la Catégorie J.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date d'au maximum huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles concernée.

«Droit au Bénéfice» signifie le dividende préférentiel des Parts Sociales Préférentielles.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

6.4 - Président, Vice-président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil de gérance à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement pourvu que (sans préjudice des exigences de quorum) une majorité des gérants soient physiquement présents à cette réunion du conseil. La participation à la réunion du conseil par ce moyen sera considérée comme une participation en personne.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de juin de chaque année, à 09h00.

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015 (toutes les dates étant comprises comme incluses).

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi.

Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

11.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

11.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

11.4 Sous réserve des dispositions de l'Article 5.1.2 des Statuts, le boni de liquidation devra être distribué aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour le montant nécessaire pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu par les dispositions de distribution contenues dans l'Article 5.6 de ces mêmes Statuts.

Art. 12. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

DONT ACTE, notarié, dressé et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2015. Relation: EAC/2015/14786. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015117930/1429.

(150126906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Expon Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 198.440.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Marc GENDEBIEN, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'activités, né le 20 mai 1969 à Vielsalm (Belgique);

2. Monsieur Alain RODERMANN, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'activités, né le 7 octobre 1965 à Metz (France), représenté aux présentes par Monsieur Jérôme Wittamer, en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Luxembourg du 22 juin 2015 qui demeurera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné pour être soumise avec elles à l'enregistrement.

3. Monsieur Jérôme WITTAMER, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'activités, né le 6 juillet 1972 à Messancy (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que l'investissement et l'exploitation et le développement de biens immobiliers.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut accorder toute sécurité dans le respect de ses propres obligations, les obligations de ses sociétés affiliées ou de tiers. La Société peut emprunter sous toute forme, y compris en émettant des obligations.

En outre, la Société a comme objet la prestation de services de conseil économique et de gestion d'entreprise à d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment relative à l'analyse et au suivi des affaires de ces sociétés, ainsi que toute prestation de service qui y serait annexe ou complémentaire.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «Expon Capital».

Art. 5. Le siège social est établi à Capellen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou par deux gérants.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de tout autre gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins septante-deux heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Autorisation d'établissement

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale, artisanale ou soumise à une réglementation, ou toute modification de l'objet social relative à une telle activité, ceux-ci doivent être en possession

d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Souscription et libération

L'intégralité des mille cinq cents (1.500) parts sociales est souscrite par les comparants comme suit:

- Monsieur Marc GENDEBIEN: cinq cents (500) parts,
- Monsieur Alain RODERMANN: cinq cents (500) parts,
- Monsieur WITTAMER: cinq cents (500) parts.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les comparants, représentant l'intégralité du capital social et réunis en assemblée générale ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'activités.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Marc GENDEBIEN, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'activités, né le 20 mai 1969 à Vielsalm (Belgique).

2. Monsieur Alain RODERMANN, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'activités, né le 7 octobre 1965 à Metz (France).

3. Monsieur Jérôme WITTAMER, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'activités, né le 6 juillet 1972 à Messancy (Belgique).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. GENDEBIEN, J. WITTAMER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 26 juin 2015. 1LAC/2015/19841. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015117959/168.

(150127459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Prospector Rig 5 Contracting Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 178.375.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Luxembourg,

There appeared:

Prospector Finance II S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 186 505,

duly represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 26 June 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the sole shareholder of Prospector Rig 5 Contracting Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing

under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand US dollar (USD 20,000.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 178 375 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 26 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2041 of 22 August 2013. The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

“The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

In addition, the Company may own, lease, operate, and/or provide equipment used in contract drilling services in oil and gas drilling operations; acquire, hold, manage, sell or dispose of any such related equipment as well as sea-going vessels; enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions relating to contract drilling services and sea-going vessels.

The Company also may provide commercial services of management, coordination and control of the design, construction, testing and delivery of jack-up drilling rigs, commercial services of management, coordination and control of the transfer, mobilization and demobilization of jack-up drilling rigs and all ancillary services.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.”

Second resolution

The sole shareholder decides to delete article 11 of the articles of association of the Company and to subsequently renumber the following articles.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Luxembourg,

A comparu:

Prospector Finance II S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186 505,

ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 26 juin 2015.

La procuration signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire pour acter qu'elle est l'associé unique de Prospector Rig 5 Contracting Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille US dollars (USD 20.000,-), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178 375 (la «Société»), constituée au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2041 du 22 août 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés.

La comparante représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

De plus, la Société peut détenir, louer, exploiter et/ou fournir des équipements utilisés dans les contrats de services de forage pour les opérations de forage de pétrole et de gaz; acquérir, détenir, gérer, vendre ou disposer de tout équipement relatif, ainsi que de navires de haute mer; conclure, assister ou participer à des opérations financières, commerciales et autres, relatives aux contrats de services de forage et les navires de haute mer.

La Société peut aussi fournir des services commerciaux de gestion, de coordination et de contrôle de la conception, la construction, les essais et la livraison des plates-formes de forage auto-élévatrices ainsi que des services commerciaux de gestion, de coordination et de contrôle du transfert, la mobilisation et la démobilisation de plates-formes de forage auto-élévatrices et de fournir tout service accessoire.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer l'article 11 des statuts de la Société et en conséquence de renuméroter les articles suivants.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15819. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015117338/109.

(150125920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Financière Figaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 136.234.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of July,

Before Maître Edouard Delosch, notary residing at Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AXA Secondary Fund IV L.P., a limited partnership, having its registered office at 4th Floor Northern Suite, Channel House, Green Street, JE2 4UH, St. Helier, Channel Islands and registered with the JFSC Companies Registry under number LP823, acting as general partner of AXA Private Equity Secondaries Limited (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Tessa Bodeving, private employee, professionally residing in Diekirch, by virtue of a proxy, given on 8 July 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Financière Figaro S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.234 (the "Company"), incorporated pursuant to deed of Maître Henri Hellincks, notary residing in Luxembourg, Grand-

Duchy of Luxembourg, on 21 January 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 631 on 13 March 2008. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 June 2015 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred fifty Euro (EUR 1,850) in order to reduce it from its present amount of twenty thousand nine hundred Euro (EUR 20,900) to nineteen thousand fifty Euro (EUR 19,050) by redemption and cancellation by the Company of all the one hundred eighty-five (185) class D shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10) each and approval of the redemption price.

2. Amendment of article 8 of the Company's articles of association.

3. Miscellaneous.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) reduce the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred fifty Euro (EUR 1,850) in order to reduce it from its present amount of twenty thousand nine hundred Euro (EUR 20,900) to nineteen thousand fifty Euro (EUR 19,050) by redemption and cancellation by the Company of all the one hundred eighty-five (185) class D shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10) each and (ii) approve the redemption price set by the board of managers of the Company at four million six hundred ninety-four thousand four hundred thirty-seven Euro and forty-three Euro Cent (EUR 4,694,437.43).

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 8 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 19,050 (nineteen thousand fifty Euro), represented by 1,905 (one thousand nine hundred five) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, divided into (i) 1,350 (one thousand three hundred fifty) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and (ii) 3 (three) classes of shares as follows:

- 185 (one hundred eighty-five) class A shares (the “Class A Shares”),
- 185 (one hundred eighty-five) class B shares (the “Class B Shares”), and
- 185 (one hundred eighty-five) class C shares (the “Class C Shares”).

All the Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares will be collectively referred to as the “Classes of Shares” as the case may be, or individually as a “Class of Shares”. All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the “shares” as the case may be, or individually as a “share”.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles.”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Diekirch, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary by his/her last name, first name, profession and address, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de juillet.

Par devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

AXA Secondary Fund IV L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 4th Floor Northern Suite, Channel House, Green Street, JE2 4UH, St. Helier, îles Anglo-Normandiennes et immatriculé auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro LP823, agissant en tant que general partner d'AXA Private Equity Secondaries Limited (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Tessy Bodeving, employée privée, résidant professionnellement à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée le 8 juillet 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant est l'unique associé de Financière Figaro S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.234 (la «Société»), suivant un acte reçu par Maître Henri Hellincks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 janvier 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 631 le 13 mars 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 5 juin 2015 et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de mille huit cent cinquante Euros (EUR 1.850) afin de le réduire de son montant actuel de vingt mille neuf cent Euros (EUR 20.900) à dix-neuf mille cinquante Euros (EUR 19.050) par le biais du rachat et annulation par la Société de la totalité des cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales de catégorie D ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune et approbation du prix de rachat.

2. Modification de l'article 8 des statuts de la Société.

3. Divers.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide (i) de réduire le capital social de la Société d'un montant de mille huit cent cinquante Euros (EUR 1.850) afin de le réduire de son montant actuel de vingt mille neuf cent Euros (EUR 20.900) à dix-neuf mille cinquante Euros (EUR 19.050) par le biais du rachat et annulation par la Société de la totalité des cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales de catégorie D ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune et (ii) approuve le prix de rachat déterminé par le conseil de gérance de la Société à quatre millions six cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent trente-sept Euro et quarante-trois centimes d'Euro (EUR 4.694.437,43).

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui a désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 19.050 (dix-neuf mille cinquante Euros), représenté par 1.905 (mille neuf cent cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune, divisées en (i) 1.350 (mille trois cent cinquante) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) 3 (trois) catégories de parts sociales comme suit:

- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»),
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), et
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»).

Toutes les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B et les Parts Sociales de Catégorie C seront collectivement désignées comme «Catégories de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement comme «Catégorie de Parts Sociales». Toutes les Parts Sociales Ordinaires et les Catégories de Parts Sociales seront collectivement désignées comme les «parts sociales» selon le cas, ou individuellement comme la «part sociale».

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, profession et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 13 juillet 2015. Relation: DAC/2015/11741. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118019/127.

(150127526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Masaya Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 189.954.

L'an deux mil quinze, le premier juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASAYA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri, constituée par acte du notaire Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3071 du 23 octobre 2014. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 15 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3537 du 25 novembre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Filiz DAG, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Filiz DAG, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000.-) en vue de le porter de son montant actuel de trois millions six cent trente-sept mille cinq cents Euros (3.637.500.-) à la somme de cinq millions six cent trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 5.637.500.-) par la création de deux cent mille (200.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;
2. Renonciation par certains actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel;
3. Souscriptions et libérations en numéraire par certains actionnaires actuels;
4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts;
5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de trois millions six cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 3.637.500.-) au montant de cinq millions six cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 5.637.500.-) par l'émission de deux cent mille (200.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels, à savoir Nicolas POUPARD, POUP'S PARTICIPATIONS et Nicolas MURILLO, ont, dans la mesure nécessaire, totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, au vu des deux résolutions précédentes, d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscriptions et libérations

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Madame Pauline Anne POUPARD, née le 29 mai 1950 à Lille, demeurant à 4, Rue Garnier à 7500 Tournai (Belgique), ici représentée par Madame Filiz DAG, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle déclare souscrire onze mille neuf cent cinquante-sept (11.957) actions nouvelles.

Ces onze mille neuf cent cinquante-sept (11.957) actions nouvelles ont été libérées intégralement pour un montant de cent dix-neuf mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 119.570.-) par des versements en espèces et se trouve à la libre disposition de la société;

2. NINA PARTICIPATIONS, une société par actions simplifiée de droit français établie et ayant son siège social au 3, Rue Chaptal à F-92300 Levallois Perret (France), inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 793 115 718, représentée par son gérant Monsieur Nicolas MURILLO, ici représentée par Madame Filiz DAG, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera attachée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement,

laquelle déclare souscrire vingt et un mille cinquante-sept (21.057) actions nouvelles.

Ces vingt et un mille cinquante-sept (21.057) actions nouvelles ont été libérées intégralement pour un montant de deux cent dix mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 210.570.-) par des versements en espèces et se trouve à la libre disposition de la société;

3. C.D.E., une société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social au 64, Boulevard de Cambrai à F59100 Roubaix (France), inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 451 397 533, représentée par Monsieur Pascal ERPICUM, ici représentée par Madame Filiz DAG, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera attachée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement,

laquelle déclare souscrire cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-six (162.986) actions nouvelles.

Ces cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-six (162.986) actions nouvelles ont été libérées intégralement pour un montant d'un million six cent vingt-neuf mille huit cent soixante euros (EUR 1.629.860.-) par des versements en espèces et se trouve à la libre disposition de la société;

4. Vianney KOUSSENS, né le 16 novembre 1987 à Lomme, demeurant au 691, Rue Georges Clémenceau à F-59136 Wavrin (France), ici représenté par Madame Filiz DAG, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé,

lequel déclare souscrire deux mille (2.000) actions nouvelles.

Ces deux mille (2.000) actions nouvelles ont été libérées intégralement pour un montant de vingt mille euros (EUR 20.000.-) par des versements en espèces et se trouve à la libre disposition de la société;

5. Paul DE LAVALETTE, né le 22 janvier 1986 à Toulouse, demeurant au Lieu-dit Borde-Grande à F-31290 Cessales (France), ici représenté par Madame Filiz DAG, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé,

lequel déclare souscrire deux mille (2.000) actions nouvelles.

Ces deux mille (2.000) actions nouvelles ont été libérées intégralement pour un montant de vingt mille euros (EUR 20.000.-) par des versements en espèces et se trouve à la libre disposition de la société;

preuve du paiement de la somme totale de deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-) a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les procurations pré-mentionnées, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau, le mandataire des actionnaires et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes.

Quatrième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.637.500.- (cinq millions six cent trente-sept mille cinq cents Euros), représenté par 563.750 (cinq cent soixante-trois mille sept cent cinquante) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ TROIS MILLE CENT EUROS (3.100.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dag, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 juillet 2015. 2LAC/2015/15472. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118307/111.

(150126873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Clay One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 198.477.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le trois juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Cyrille BERGÉ, dirigeant de sociétés, né le 17 avril 1968 à Paris (France), demeurant à F-92420 Vaucresson, 35, rue Raymond Poincaré,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également réaliser toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, à l'exclusion des activités spécialement réglementées d'agent immobilier, de promoteur immobilier, et d'administrateur de biens - syndic de copropriété.

La société pourra aussi acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CLAY ONE S.à R.L.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales au Luxembourg ou dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent vingt-deux mille quatre cent cinq euros (222.405,- EUR), représenté par deux cent vingt-deux mille quatre cent cinq (222.405) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles

200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite le comparant-fondateur Monsieur Cyrille BERGÉ prédésigné, pour la souscription des deux cent vingt-deux mille quatre cent cinq (222.405) nouvelles parts sociales, ici représenté en vertu d'une procuration susmentionnée, lequel a déclaré souscrire les deux cent vingt-deux mille quatre cent cinq (222.405) parts sociales émises et les libérer intégralement, par l'apport en nature ci-après décrit.

Le comparant, fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, tel que décrit ci-après:

Description de l'apport en nature

Cent soixante et onze mille (171.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, de la société par actions simplifiée de droit français "CLAY ASSET MANAGEMENT", établie et ayant son siège social à F-75017 Paris, 26, rue Saussiez Leroy, R.C.S. Paris numéro 537 447 351, avec un capital souscrit et libéré de deux cent vingt cinq mille euros (225.000.-EUR), c'est à dire soixante seize pour cent (76 %) de la totalité de ses actions émises.

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 2 juillet 2015 par Monsieur Cyrille BERGÉ, préqualifié, président de la société "CLAY ASSET MANAGEMENT", de laquelle il ressort que ledit apport est évalué à deux cent vingt-deux mille quatre cent cinq euros (222.405.- EUR).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport visé ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de "CLAY ASSET MANAGEMENT" attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de l'associé unique de la société CLAY ONE S.à R.L., apporteur.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Cyrille BERGÉ, fondateur et apporteur, déclare que:

- toutes les actions apportées sont entièrement libérées;
- ces actions sont sous forme nominative;
- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possède le pouvoir d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces actions sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de président directeur général de la société "CLAY ASSET MANAGEMENT" et d'apporteur, à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur Cyrille BERGÉ marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions et confirme la validité des souscription et libération.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille sept cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.
- 2.- Monsieur Cyrille BERGÉ, dirigeant de sociétés, né le 17 avril 1968 à Paris (France), demeurant à F-92420 Vaucresson, 35, rue Raymond Poincaré, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 juillet 2015. Relation GAC/2015/5768. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015119024/145.

(150128509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Corpoinvest Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7447 Lintgen, 120, route de Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 137.915.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 2 mai 2013

Décision

1^{ère} Résolution

Suite à la fin du mandat du conseil d'administration en date de l'assemblée ordinaire de l'an deux mille treize, il a été décidé de renouveler le mandat de l'administrateur unique Monsieur DIDELOT Loic pour une durée indéterminée.

2^{ème} Résolution

Il a été aussi décidé de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué Monsieur DIDELOT Loic pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015119032/17.

(150128426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

OPT...IN S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.
R.C.S. Luxembourg B 116.064.

—
Extrait de la résolution prise par les associés à Luxembourg le 14 juillet 2015

Première résolution:

Suite à la convention de cession de parts sociales conclue en date du 14 juillet 2015, acceptée par le gérant unique au nom de la Société, il résulte que le capital social de la Société Opt...In S.à r.l. est réparti comme suit:

Monsieur Romain Haas	1.000 parts sociales
Total	1.000 parts sociales

L'associé unique:

- Monsieur Romain HAAS, né à Differdange, le 29 mai 1957, demeurant à L-2155 Luxembourg, 127, Millewée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Pour Opt...In S.à r.l.

Le gérant unique

Référence de publication: 2015117302/19.

(150126211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Perunna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 131.275.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 4 mai 2015

1. Mme Kristel VRIJSEN a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Roeland DE GRAAF, administrateur de sociétés, née à Hilversum (Pays-Bas), le 23 décembre 1985, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert 6, (Luxembourg), a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Perunna S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015117324/16.

(150125871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.